

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 12 ROUTE DE LA ROCHE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le lundi 6 mai 2024 par l'entreprise ENEDIS représentée par Monsieur Julien WANG - 4 avenue du PACIFIC – 91940 LES ULIS pour l'entreprise SEIP – 4 allée des DEVODES - 91160 SAULX LES CHARTREUX, représentée par Monsieur Yoann FITAMANT– 06.13.40.77.44 concernant des travaux de remplacement d'un poteau en bois au 12 route de la Roche - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 3 juin 2024 au lundi 17 juin 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 3 juin 2024 au lundi 17 juin 2024, la circulation sera alternée par ½ chaussée avec homotrafic le temps de pose du poteau et le stationnement sera autorisé sur le trottoir au droit du chantier ainsi que sur la chaussée lors de la pose du poteau au 12 route de la Roche à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier.

Article 3 : La reprise du terrassement et le remblai à l'issue de la mise en place du coffret sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 21/05/2024.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place si nécessaire des déviations piétonnes et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Julien WANG, entreprise ENEDIS, demandeur de l'autorisation.
- Monsieur Yoann FITAMANT, entreprise SEIP, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 22 MAI 2024

 Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

The image shows a circular official seal for 'Scies Techniques Ville d'Arpajon'. The seal features a central emblem with a figure holding a torch and a scale, surrounded by the text 'Scies Techniques' at the top and 'Ville d'Arpajon' at the bottom, with two stars on either side. To the right of the seal is a large, stylized signature in blue ink, which appears to be 'Thierry FICHEUX'. The text 'Maire-Adjoint,' is written to the right of the seal, and 'Thierry FICHEUX' is written below the signature.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD